## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

**HERAULT** 

## **EXTRAIT DU REGISTRE**

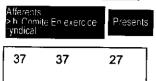
Loi du 5 Avril 1884 - Article 56

des Délibérations du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc

& Vignobles







Date de la convocation
05/09/08



N° 2008-09-09 Contrat de Projet Etat-Région – Volet Territorial Séance du 15 septembre 2008

L'an deux mille huit

Et le quinze septembre 2008

à Dix Huit heures , le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES

Présents: MM

J.ARCAS (Conseil Général), G.BARO (CdC Orb-Taurou), D.BEDOS (CdC Coteaux-Chateaux), P.BEZIAT (CdC Lirou-Canal), F.BERTHOMIEU (CdC Lirou-Canal), F.BOUTES (Conseil Général), J.CABROL (CdC Pays Saint-Ponais), JL BARTHES (CdC Orb-Jaur), F.BARSSE (Bédarieux), Y.CASSILI (CdC Monts Orb), R.CHABBERT (CdC Le Minervois), M A EDO (CdC Monts d'Orb), N.ETIENNE (Conseil Général), JL.FALIP (Conseil Général), C.FRANCES (CdC Saint-Chinian), Y.FRAÏSSE (CdC Minervois), F. GALBE (Commune Poujol/Orb), M.GIL (CdC Orb-Taurou), J. HUC (CdC Coteaux & Chateaux), MH LAVASTRE (Bédarieux), RM.LOSMA (Bédarieux), K.MESQUIDA (Conseil Général), J.PALAYSI (CdC Saint-Chinian), G.ROUDIER (CdC Orb-Taurou), E.VILLANEUVA (CdC Faugères),

SOUS-PREFICEIBLE RETURNS

03 OCT. 2008

Affaires Economiques, Emploi Secteur Social et Ville



## Objet : Contrat de Projet Etat-Région - Volet Territorial.

Le Contrat de Plan Etat-Région, signé en décembre 2006, prévoit un Volet Territorial. En accord avec l'Etat et la Région, deux thématiques prioritaires ont été identifiées par délibération du Comité Syndical du 15 octobre 2007 :

- les services aux publics,
- les technologies de l'information et de la communication.et « Développement numérique du territoire».

A ce titre, le Volet Territorial du CPER soutiendra ces deux thématiques sur la durée du Contrat de Projets Etat-Région 2007-2013, dans le cadre d'opérations arrêtées chaque année (programmation annuelle). Un bilan à mi-parcours sera réalisé en 2010, conformément aux dispositions de la convention-cadre annexée au présent rapport.

Pour l'année 2008, au titre de l'Etat, ce sont 120.000 € de FNADT qui seront mobilisables sur les projets suivants :

- les services aux publics : Relais de Services Publics 20.000 €
Maisons Médicales 20.000 €
- les T.I.C : Visio-guides 20.000 €

Au titre de la Région, ce sont 26.000 € qui ont été individualisés au titre du Volet Territorial, venant compléter les cofinancements du Contrat de Projet Région-Département.

D'autres cofinancements (Union Européenne Etat, Région, Département,) viennent compléter les dotations sur ces opérations.

Monsieur le Président demande donc à l'Assemblée de se prononcer :

- sur le principe et le contenu du projet de convention-cadre relatif au Volet Territorial,
- sur la ventilation des crédits FNADT proposée aux services de l'Etat,

et de l'autoriser, en cas d'avis favorable, à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette décision.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical se prononce favorablement sur le principe et le contenu du projet de convention-cadre relatif au Volet Territorial, sur la ventilation des crédits FNADT proposée aux services de l'Etat et autorise le Président à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Fait à Saint-Chinian, le 15 septembre 2008.

SOUS PREFECTURE - BEZIEnio
REÇU LE

0 3 OCT. 2008

Affaires Economiques, Empiol. Secteur Social et Ville

## Volet territorial du CPER 2007-2013

#### **CONVENTION D'OBJECTIFS**

## Haut Languedoc et Vignobles

Vu la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée successivement par la loi n° 99-533 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire du 25 juin 1999 et par la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat, notamment son article 95 portant dispositions relatives aux Pays.

Vu le Contrat de Plan Etat-Région Languedoc-Roussillon signé le 18 décembre 2006, et plus particulièrement la priorité 3 relative au volet territorial

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juin 2005 fixant le périmètre du Pays Haut Languedoc et Vignobles,

Vu la charte de développement approuvée le 26 février 2002 par l'Association de Préfiguration du Pays Haut Languedoc et Vignobles, et amendée en 2007, par une note stratégique territoriale, approuvée par le Comité Syndical du Pays Haut Languedoc et Vignobles le 15 octobre 2007,

Vu les avis du Conseil de Développement du 17 février 2003 sur la Charte de Pays et du 21 novembre 2007 sur la note stratégique territoriale 2008-2013,

Vu la délibération du Conseil Régional en date du.....

Vu la délibération du Conseil Général de l'Hérault en date du .....

#### **ENTRE**

L'Etat représenté par le Préfet de la région Languedoc Roussillon, M.Cyrille SCHOTT, d'une part,

ĘΤ

J

La Région Languedoc Roussillon représentée par son Président, M. Georges FRECHE,

ET

Le Département de l'Hérault représenté par son Président, M. André VEZINHET,

ET

Le Syndicat Mixte de Pays Haut Languedoc et Vignobles représentée par son Président, M. Francis BOUTES, d'autre part,

#### Considérant que

Le devenir économique de la région dépend en grande partie de la façon dont les activités, les hommes et les entreprises se répartissent et se répartiront au sein du territoire régional. Du fait de la concentration spatiale, la région compte à la fois des territoires affaiblis par les évolutions récentes du système économique dominant et des espaces de forte attractivité au niveau national.

Le territoire régional du Languedoc-Roussillon est aujourd'hui largement structuré en pays et agglomérations. Ces territoires sont caractérisés par l'identification d'un périmètre bien défini, l'existence d'un projet global de développement pluriannuel sur la base d'un partenariat local reconnu et la présence d'acteurs qui s'attèlent à sa mise en œuvre.

Plusieurs moyens de développement territorial sont aujourd'hui arrêtés en Languedoc-Roussillon:

- volet territorial du contrat de projets Etat-Région,
- volet rural et urbain du programme Compétitivité et emploi, financé par le Feder,
- programme de développement rural alimenté par le Feader et son volet Leader.
- programme Compétitivité et Emploi abondé par le FSE.
- contrats de projets interrégionaux et programmes opérationnels plurirégionaux (massif des Pyrénées, Massif Central, Plan Rhône, Vallée du Lot, Plan Loire),
- programmes opérationnels de coopération transfrontalière, transnationale, interrégionale.

Ils s'ajoutent aux autres moyens d'interventions dont disposent l'Europe, l'Etat, la Région et les autres collectivités, notamment les Départements.

Conviennent ce qui suit :

#### Article 1: les orientations du CPER 2007-2013

#### 1.1 Un diagnostic et une stratégie partagés

A l'initiative de l'Etat et de la Région, l'élaboration du Contrat de projets 2007-2013 a fourni l'occasion aux partenaires institutionnels et aux représentants de la sphère socio-professionnelle de se retrouver autour d'un diagnostic partagé de la situation régionale. En effet, la région dispose de nombreux atouts, que ce soit ses ressources intellectuelles, technologiques, naturelles, culturelles, mais elle souffre aussi de handicaps dont les plus graves sont la précarité de nombreux habitants, la désertification des zones rurales et une économie trop peu structurée.

Forts de ce constat, les partenaires du CPER ont dégagé une stratégie de développement qui prend appui sur cinq grandes priorités :

- valoriser le capital numain ;
- soutenir les entreprises du Languedoc-Roussillon ;
- garantir un aménagement équilibré du territoire :
- assurer le renouvellement de l'offre de transports par l'inter-modalité et développer les réseaux de télécommunications :
- renforcer la cohésion sociale

## 1. 2 Une conformité avec les orientations-cadre des institutions Etat-Région

Les orientations de développement qui ont été arrêtées par le partenariat Etat-Région ont permis de respecter et de reprendre les engagements propres à chacune des institutions. Pour sa part, s'appuie sur le pacte régional pour définir sa contribution, et les cinq priorités retenues dans le cadre du CPER, s'intègrent parfaitement dans les schémas et les stratégies définies par la Région.

#### Article 2: Le volet territorial du CPER 2007-2013

#### 2.1 Les priorités du partenariat

Les pays et les communautés d'agglomérations, en tant que territoires de projets, sont les principaux points d'appui des politiques de développement territorial de l'Etat et de la Région.

Ces politiques accompagneront des projets intégrés et structurants reprenant les grands enjeux de développement du Languedoc-Roussillon, tels que définis au sein du CPER. Elles visent d'une part à garantir le développement et la cohésion des territoires, d'autre part à assurer un équilibre urbain / rural.

Les projets éligibles concernent principalement l'accompagnement des démarches économiques de compétitivité, le développement numérique des territoires (TIC), le développement durable et la gestion du foncier, la lutte contre les changements climatiques, la gestion des ressources naturelles, la prise en compte des risques, l'adaptation des services au public, la prise en compte des déplacements, les interventions en faveur des filières agricoles, pêche et forêt, les actions en faveur de la biodiversité ou encore les actions d'adaptation des compétences professionnelles dans les zones en mutation économique, l'action culturelle.

Les actions éligibles concernent :

- Le soutien à l'ingénierie territoriale de projets,
- Le financement des études de projets et des études de prospective qui visent la mise en cohérence territoriale,
- L'accompagnement des projets structurants (notamment issus d'une démarche de démocratie participative).

#### 2.2 Les moyens affectés au volet territorial

Sur 2007-2013, l'Etat et la Région se sont engagés comme suit sur le projet 6.1 du CPER « structurer l'espace régional en territoires de projets» :

- Etat : 29.91 M€ au titre du FNADT et 7,121 M€ au titre de l'amélioration des services de santé.
- Région : 116 M€, ce montant comprenant les participations sur les opérations proposées par les territoires au titre du volet territorial et les participations sur les opérations proposées par les territoires au titre des politiques contractuelles territoriales régionales.
- Par ailleurs et en complément de ces crédits, les fonds structurels européens FEDER,
   FSE, FEADER pourront être mobilisés

#### 2.3 La méthode et le calendrier

Le volet territorial a fait l'objet en 2007 d'appels à propositions auprès des territoires. L'Etat et la Région ont prévu d'analyser, pour chaque projet de territoire, les convergences possibles avec les politiques européennes, nationales et régionales.

Au terme du processus, des conventions d'objectifs 2008-2013 seront proposées à l'approbation des parties, en même temps qu'une annexe financière 2008. Celle-ci portera validation des engagements de chaque partie sur les projets retenus au titre de l'exercice en cours. Par la suite, une annexe financière sera complétée chaque année jusqu'au terme du programme, fin 2013.

## Article 3 : Le Pays Haut Languedoc et Vignobles : territoire de projet

#### 3.1 La présentation du territoire

- ◆ Périmètre du contrat de Pays : Ce périmètre comprend quatre-vingt quatre communes organisées en onze E.P.C.I et cinq communes hors intercommunalité, pour une population totale de l'ordre de 55 000 habitants.
- Caractéristiques du territoire : Le Pays Haut Languedoc et Vignobles présente les caractéristiques suivantes, en trois traits majeurs :
  - une structuration géographique en deux unités spatiales importantes: la plaine viticole au sud, la zone de montagne au nord, incluse dans le périmètre du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc, ces deux unités étant reliées par trois axes routiers majeurs;
  - l'influence agricole (forêt-élevage au nord, vigne au sud), qui prime au sein d'un système économique où l'industrie ne s'est que peu développée (les bassins industriels de Saint-Pons et Bédarieux étant en déclin), mais où le tertiaire commence à se forger une place :
  - l'influence de Béziers, dans un contexte de rurbanisation croissante: les communes fortement rurales du territoire sont concernées par la périurbanisation de Béziers, qui voit ses environs se densifier; le développement prochain de l'axe autoroutier (A759) peut être un atout de développement pour le territoire, en rapprochant celui-ci de l'aire montpelliéraine.

#### 3.2 Le projet de territoire

- ◆ Enjeux du territoire : Le diagnostic territorial a identifié les principaux enjeux de développement à l'horizon 2013. Ceux-ci s'inscrivent dans le contexte de développement de la région, dans l'attractivité du territoire auprès des populations permanentes ou temporaires, dans le positionnement dont ce territoire souhaite se doter comme terre d'accueil :
  - dans un contexte régional, avec le développement de l'arc méditerranéen, qui génère des flux importants, favorisés par le TGV Méditerranée,
  - dans un contexte de changement de société, lié à la réduction du temps de travail, qui voit émerger un tourisme différent, fait de courts séjours de basse et moyenne saison, mais également de nouveaux rapports spatiaux au lieu de travail : le cadre de vie est de plus en plus privilégié même s'il se traduit par des trajets domicile-lieu de travail plus longs.

Ces enjeux forts, en termes de réception de populations temporaires ou pérennes, posent d'autres enjeux liés à l'organisation des flux de population, à l'offre d'équipements et de services, aux exigences d'un tourisme de qualité, notamment en matière d'offre d'hébergements, ainsi qu'à l'adaptation des outils de gestion des espaces à cette réflexion collective.

- Objectifs du projet de territoire : La charte adoptée en 2003 a déterminé une stratégie de développement concertée autour des objectifs suivants :
  - □ Renforcer l'identité commune :
    - développement des échanges internes et externes par une mise en réseau des acteurs,
    - effort constant de communication auprès de tous,
    - travail de pédagogie auprès de tous les acteurs.

- □ Développer et valoriser les productions économiques.
  - développement d'une logique d'écotourisme,
  - soutien d'une agriculture raisonnée,
  - valorisation des ressources naturelles.
- □ Satisfaire les besoins de meilleures conditions de vie et d'activité.
  - préservation de l'environnement,
  - intégration des populations.
  - développement de la formation et des compétences,
  - politique de développement économique
- Maîtriser l'aménagement de l'espace et de l'environnement.
  - maîtrise de l'urbanisation.
  - maîtrise du développement économique,
  - préservation des espaces remarquables, spécifiques et/ou fragilisés.

Le Pays a élaboré une note stratégique territoriale en s'appuyant sur les préconisations des différents schémas thématiques menés dans le cadre des avenants 2006 et 2007. Ces schémas ont été élaborés dans un travail de concertation qui associe l'ensemble des acteurs locaux depuis dix-huit mois :

- le Conseil de développement, dans le cadre de la formation-développement qui s'est clôturée par un forum, puis lors des différentes réunions de son Conseil d'Administration, et dans le cadre des sept commissions thématiques du Pays, au sein de chacune desquelles le Conseil de développement dispose d'un tiers des sièges,
- le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles,
- les onze communautés de communes adhérentes du Syndicat Mixte de Pays, sous forme de rencontres de chaque Conseil Communautaire et de réunions de travail collectives,
- le Parc Naturel Régional du Haut Languedoc, partenaire territorial<sup>1</sup>.

En référence évolutive à la Charte de Développement , ce document constitue une synthèse du projet politique territorial du Pays à l'horizon 2013, traduisant le développement local tel que voulu localement.

Vingt-cinq objectifs ont été clairement identifiés pour la période 2008-2013 ; ils viennent ainsi détailler et "revisiter" la charte de développement à laquelle ils visent à apporter une déclinaison concrète.

Ces objectifs ont donné lieu à la définition d'une soixantaine de mesures, destinées sur la pluriannualité à répondre de manière positive aux enjeux forts du territoire. Ces mesures seront ensuite concrétisées en projets ou opérations, qui déclineront annuellement le projet territorial, au croisement des priorités du Pays, du Département et de la Région.

<sup>134</sup> communes du Pays sont en zone PNR

Thématique		Objectifs		Mesures
Culture	1	Rendre la culture de qualité accessible aux habitants	1.1	Diffuser du spectacle vivant
	2	Soutenir la pratique musicale amateur	2.1	Valoriser l'Orchestre de Pays et la pratique musicale d'ensemb
	3	Mutualiser les moyens	3.1	Structurer les politiques culturelles
			3.2	Mutualiser les animations culturelles
			3.3	Renforcer l'enseignement musical
Economie	4	Animer l'économie du territoire	4.1	Associer les acteurs économiques
			4.2	Coordonner l'action économique
	5	Privilégier maintien et développement des entreprises	5.1	Organiser la reprise d'entreprises
		,,	5.2	Soutenir les démarches qualité et de mise aux normes des TPI
			5.3	Travailler l'identité commerciale des TPE
	6	Renforcer les pôles économiques et de services	6.1	Soutenir la modernisation des outils de production
			6.2	Animer les commerces de bourgs-centre
			6,3	Structurer les marchés de plein vent
	ſ		6.4	
	7	Accompagner l'immobilier d'entreprises	7.1	Mettre en valeur et commercialiser les produits locaux
	'	Accompagnor infinibilities d'entreprises	7.1	Accompagner le développement des zones d'activités
				Suivre l'implantation du pôle d'intérêt régional
	8	Annuaria dilàna in total	7.3	Maintenir les entreprises en milieu rural
	°	Appuyer les filières industrielles	8.1	Accompagner la filière Marbre
B			8.2	Accompagner les professionnels de la filière Bois
Agriculture	9	Maintenir les espaces agricoles ouverts	9.1	Accompagner en amont le programme d'arrachages
	-		9.2	Accompagner la diversification
	10	Améliorer le revenu agricote	10.1	Développer les circuits courts de commercialisation
Environnem <del>e</del> nt	11	Préserver les milieux naturels et paysagers	11.1	Préserver et valoriser les sites et paysages sensibles
			11.2	Planifier et anticiper le développement urbain
			11.3	Découvrir et partager la diversité des paysages
	12	Maîtriser l'énergie	12.1	Mobiliser les acteurs sur la maîtrise des consommations d'énerg
			12.2	
	13	Informer, sensibiliser et éduquer à l'environnement	13.1	
	ľ		13.2	
			13.3	
Habitat	14	Aménager le territoire	14.1	
	15	Améliorer le cadre de vie	15.1	
			15.2	[
Patrimoine	16	Connaître et comprendre le patrimoine	16.1	Aménager l'espace public
	'	Comprehense to partitionie	16.2	Définir une offre pédagogique du patrimoine
			1	Développer l'approche ethnographique et archéologique
	17	Sauvegarder et valorinar la patrimoine	16.3	The state of the s
	1''	Sauvegarder et valoriser le patrimoine	17.1	Apporter un appui technique aux projets
			17.2	g are member of one contours
			17.3	and the second of a second of the second of
			17.4	1 3 majorant of official and adds
	1		17.5	
	<u> </u>		17.6	The state of the s
	18	Partager et dynamiser le patrimoine	18.1	Anime un réseau d'acteurs "ambassadeurs"
			18.2	Développer les TIC dans les métiers du patrimoine
			18.3	Elaborer une programmation annuelle d'événements
	<u> </u>		18.4	Construire une offre touristique patrimoniale
Tourisme	19	Accompagner et fédérer les professionnels du tourisme	19.1	Favoriser l'implantation d'activités et développer les prestations
			19.2	Mettre en place un plan qualité hébergement
			19.3	Qualifier et mettre en réseau les prestataires
	20	Développer les équipements structurants	20.1	Professionnaliser, mettre en réseau et aménager les OT
			20.2	Développer les tourismes thématiques
			20.3	Structurer les équipements sportifs et de loisirs
			20.4	Harmoniser la signalisation touristique
	21	Mutualiser et optimiser les moyens de promotion	21.1	Promouvoir une promotion coordonnée
		· · ·	21.2	Réaliser une communication territoriale concertée et cohérente
	1		21.3	Commercialiser les hébergements et produits touristiques
Services	22	Vivre en bonne santé	22.1	Elaborer et mettre en œuvre un projet territorial de santé global
			22.2	
	23	Améliorer les services aux familles	$\overline{}$	Accompagner les projets en cours
		A MONOTON ING SELECTIONS QUA IGITUICS	23.1	Densifier les services à la petite enfance
	24	Accompagner la dévoluppement sur étiens de la contraction de la co	23.2	Prévenir les difficultés éducatives
		Accompagner le développement numérique du territoire	24.1	Lever les freins au développement de l'usage des TIC
	25	0	24.2	Assurer une animation TIC sur le territoire
	25	Garantir l'accès de tous aux services publics	25.1	Rapprocher les services de la population
	1	<u>'</u>	25.2	The state of the population

•

. .

Notre projet de développement des services<sup>2</sup> vise, d'une part, à satisfaire les besoins quotidiens des habitants et, d'autre part, à garantir l'attractivité du territoire.

### **OBJECTIF 22: VIVRE EN BONNE SANTE**

Mesure 22.1: Elaborer et mettre en œuvre un projet territorial de santé globale

Mesure 22.2: Accompagner les projets en cours

#### OBJECTIF 24 : ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT NUMERIQUE

Mesure 24.1: Lever les freins au développement de l'usage des TIC

Mesure 24.2: Assurer une animation TIC sur le territoire

## OBJECTIF 25 : GARANTIR L'ACCES DE TOUS AUX SERVICES PUBLICS

Mesure 25.1: Rapprocher les services de la population

# Article 4 : Objectifs et stratégie 2008-2013 : les thématiques retenues par les partenaires

Dans le cadre de l'appel à propositions élaboré en 2007, l'Etat, la Région, le Département et le Pays Haut Languedoc et Vignobles ont identifié d'un commun accord les thématiques dans lesquelles le territoire inscrira ses projets au volet territorial du CPER.

Ces thématiques prioritaires sont les suivantes :

- Les Technologies de l'information et de la communication
- Les services aux publics

#### Article 5 : Les modalités d'exécution

#### 5.1 Elaboration des annexes financières annuelles

L'Etat, la Région, le Département et le Pays Haut Languedoc et vignobles arrêtent chaque année des opérations dans le cadre d'une annexe financière. Les opérations de la programmation annuelle seront analysées par les partenaires sur la base de propositions de fiches-actions élaborés par le Pays.

#### 5.2 Programmation des opérations

Les dossiers des opérations labellisées dans les conventions territoriales de projets et déclinées dans les avenants annuels seront transmis simultanément à chaque cofinanceur qui les instruira selon ses propres règles d'intervention.

La programmation des opérations s'effectuera en deux temps :

- Le Groupe de Travail Thématique « politiques territoriales, développement rural et TIC »<sup>3</sup> est mandaté pour rendre un avis technique conjoint sur les opérations et leur plan de financement, y compris pour les fonds européens;
- Le Comité Régional de Programmation (CRP) arrête la liste des projets programmés au titre du CPER et des Programmes opérationnels européens.

#### Article 6 : Suivi et évaluation

Le suivi financier du volet territorial sera présenté sous forme de rapport d'exécution au comité de suivi du CPER. Ce suivi doit s'inscrire dans les dispositifs respectifs prévus par l'Etat (Présage) et la Région.

Une évaluation sera réalisée. Cette évaluation sera conduite à l'échelle de chaque territoire ayant bénéficié d'une convention d'objectifs.

<sup>3</sup> Mis en place dans le cadre du comité régional de programmation des fonds européens et de suivi du Contrat de projets Etat-Région

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Les "services à la population" recouvrent tous les services d'intérêt général, quels qu'en soient les prestataires. Entrent dans cette catégorie tous les services de l'Etat et de toutes les collectivités territoriales, les services des établissements, organismes publics et entreprises nationales en charge d'une mission de service public, les services des organismes sanitaires et sociaux, ceux des associations et du secteur privé marchand.

## Article 7 : La durée

La présente convention d'objectifs est conclue pour la durée du Contrat de projets Etat-Région 2007-2013. Elle expire au terme de celui-ci.

Un bilan à mi-parcours sera néanmoins réalisé en 2010, des ajustements pourront alors être opérés pour tenir compte de la mise en œuvre effective de la convention d'objectifs. A l'issue de ce bilan, d'éventuels avenants à la présente convention pourront être proposés par l'une ou l'autre des parties.

	Languedoc-Roussmon	i nerault
	Le Président du Conseil Régional Languedoc-Roussillon	Le Président du Conseil Général de l'Hérault
	Cyril Schott	Francis Boutes
	Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon	Le Président du Pays Haut Languedoc et Vignobles
Fait à en	, le,,, exemplaires originaux.	